

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

CONTEXTE

Au titre de l'année 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a ouvert, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique et de Vendée, l'**examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne**, au grade d'**agent de maîtrise territorial**.

CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	7 août 2020
Période d'inscription	du 22 septembre au 22 octobre 2020
Date limite de dépôt des dossiers	5 décembre 2020
Épreuve écrite	21 janvier 2021 – Parc des expositions des Oudairies, La Roche sur Yon (85)
Jury de validation de l'écrit	11 mars 2021
Épreuves orales d'admission	du 29 mars au 2 avril 2021 à Nantes (44)
Jury d'admission	2 avril 2021
Résultats d'admission	5 avril 2021

COMPOSITION DU JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- DELABY Françoise, adjointe au maire du Saint-Herblain (44)
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre, président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (44)
- VOLLOT Isabelle, conseillère municipale, Challans (85)

Collège des fonctionnaires

- CAILLAUD Jean-Pierre, représentant du personnel tiré au sort à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- CHAUVIÈRE Gaëtan, ingénieur territorial, Saint Sébastien sur Loire (44)
- PACAUD Adèle, ingénieure territoriale, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (44)

Collège des personnalités qualifiées

- FENARD Youenn, directeur et animateur de bassin versant, Syndicat Mixte EDENN (44)
- PERROCHAUD Olivier, responsable du service environnement, Challans (85)
- ROUVIÈRE Nathalie, directrice des services techniques, Vigneux de Bretagne (44)

INSCRIPTIONS

1/ Conditions d'accès

« L'examen professionnel est ouvert aux :

- **adjoints techniques territoriaux** ou aux **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques,
- **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. »

Les services effectifs ne seront comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire ne seront donc pas pris en compte).

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur la liste d'aptitude de promotion interne.

2/ Statistiques

a. Focus sur les inscriptions/admis à concourir

Inscrits	Admis à concourir
509	474

Pour information, le delta entre le nombre de candidats inscrits et d'admis à concourir correspond à :

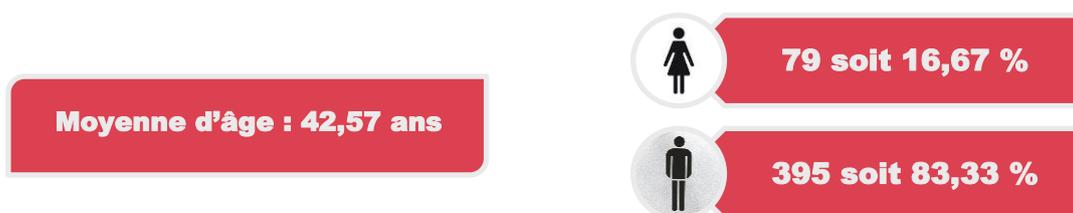
- 23 refus
- 14 annulations d'inscription

Les raisons pour lesquelles 23 dossiers ont été rejeté :

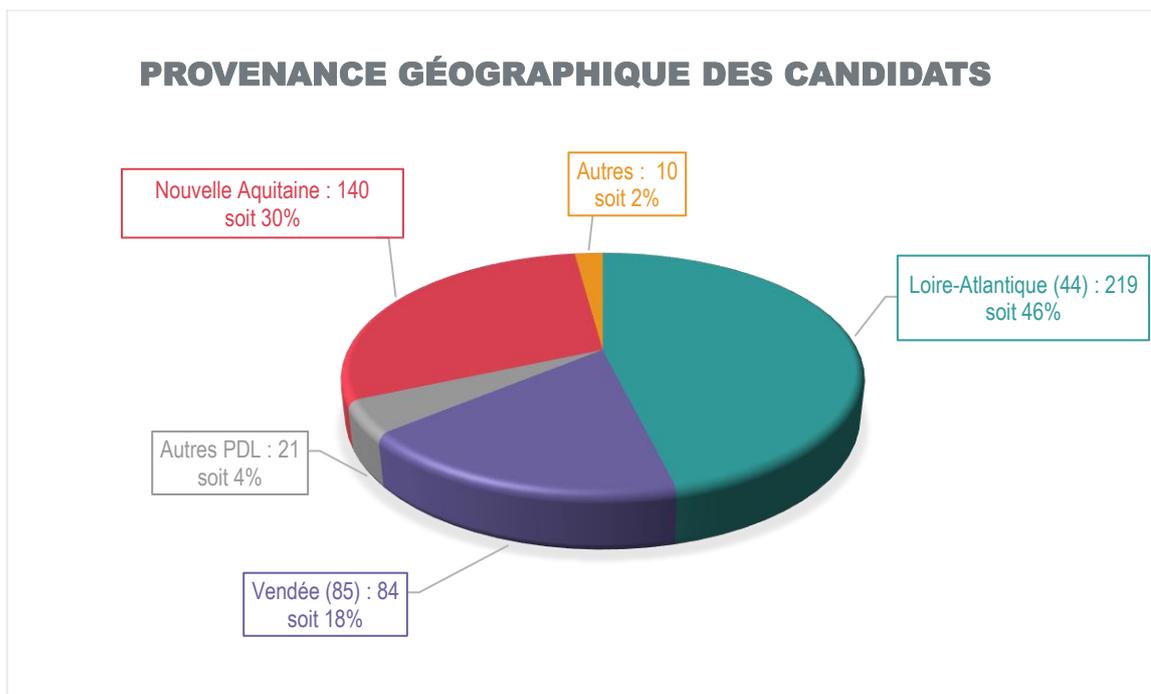
- L'ancienneté non conforme (19 dossiers)
- Le cadre d'emplois non conforme (2)
- Dossier posté hors délai (2)

Conseil : n'attendez pas le dernier jour pour valider votre inscription et assurez-vous des conditions d'accès auprès de l'organisateur.

b. Profil des candidats admis à concourir



PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



Observation : Près de 30 % des candidats sont domiciliés en Nouvelle-Aquitaine.

ÉPREUVE ÉCRITE

1/ Intitulé règlementaire

L'épreuve consiste, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, en la **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient 1).

a. Cadrage de l'épreuve et principe de correction

Plusieurs principes réglementaires régissent les modalités de correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury réglementaire
- L'épreuve écrite est corrigée de manière anonyme
- Chaque copie fait l'objet d'une double correction.

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Les objectifs de l'épreuve écrite ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans la note de cadrage, qui n'a toutefois qu'un caractère indicatif. Celle-ci est disponible sur le site www.cdg44.fr :

- Rubrique : « je suis agent de la Fonction Publique Territoriale / Préparer un examen / Notes de cadrage / Filière technique. »

b. Sujet (extrait)

Le sujet dans son intégralité, ainsi que ceux des sessions précédentes, sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr.

- Rubrique : « je suis agent de la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un examen / Filière technique / Annales

CONTEXTE

Agent de la commune de Cité-ville de 5 000 habitants, vous êtes lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise et votre collectivité vient de vous nommer au grade correspondant en vous confiant l'encadrement d'une équipe technique pluridisciplinaire.

Cette équipe est composée de 15 personnes affectées en partie à l'école maternelle/primaire et au pôle bâtiments des services techniques de la commune.

Dans le cadre de vos missions, vous avez notamment en charge :

- la gestion des équipes
- l'organisation du travail des agents
- la planification et gestion des présences et absences
- la planification des interventions de travaux
- la gestion des stocks des produits d'entretien, matériels et matériaux
- l'établissement des bons de commandes
- les demandes de devis auprès des fournisseurs et l'analyse des offres.

QUESTION 1 – NOTE SUR LE CONTEXTE SANITAIRE LIÉ AU CORONAVIRUS (3 POINTS)

Dans le cadre du contexte pandémique lié au « coronavirus », [...] vous rédigez une note à destination de votre équipe mentionnant :

- les 5 gestes barrières préconisés par le gouvernement
- la responsabilité de l'employeur en terme d'obligations
- la liste des partenaires susceptibles d'intervenir dans le cadre du dialogue social.

QUESTION 2 – DROIT DE RETRAIT (3,5 POINTS)

Un avis de tempête vient d'être annoncé sur le territoire de votre commune. [...]. Vous leur expliquez que dans l'urgence, ils devront accéder à cette toiture située à 6 mètres du sol, avec une échelle double, car la nacelle élévatrice est en panne et vous estimez ne pas avoir le temps de faire monter un échafaudage. [...]

- a) Le recours au droit de retrait est-il valable dans cette situation ? Justifiez votre réponse. (1 point)
- b) Vous expliquerez quelle procédure ces agents doivent respecter et les limites de l'application de ce droit (2,50 points).

QUESTION 3 – STOCKAGE DE PRODUITS (4,75 POINTS)

[...] Ce groupe scolaire maternelle/primaire est un bâtiment d'une grande longueur, à étage de type R+1 (sans ascenseur), et n'est actuellement pas équipé de locaux de stockage.

Afin de garantir la sécurité du personnel et de répondre aux obligations de conformité en matière de stockage du matériel et des produits d'entretien, votre Directeur des Services Techniques vous demande de lui préciser les aménagements à prévoir.

- a) Le nombre et l'emplacement des locaux de stockage à prévoir au vu de la configuration du bâtiment. (1,50 point)
- b) Les normes de sécurité de ces locaux ainsi que les conditions de stockage des matériels et des produits d'entretien. (3,25 points)

QUESTION 4 – TRAVAUX EN HAUTEUR (5 POINTS)

- a) Vous passez rendre visite à votre agent (électricien) nouvellement recruté sur son lieu de travail. Vous le trouvez debout sur une chaise en train de changer une ampoule. Quelle réaction avez-vous ? Quelles informations et consignes lui donnez-vous ? (2 points)
- b) Quinze jours plus tard, vous le trouvez à nouveau dans la même position. Vous rendrez compte de la situation et des suites à donner à votre supérieur hiérarchique sous la forme d'un mail. (3 points)

QUESTION 5 – BORDEREAU DE PRIX (3,75 POINTS)

[...] compléter le bordereau de prix en reportant les résultats de vos calculs (15 chiffres à reporter) sur l'annexe 1.

2/ Statistiques

a. Candidats présents

Sur les **474 candidats admis à concourir** à l'examen professionnel, **436** se sont effectivement présentés à l'épreuve écrite, soit un **taux de participation de 91,98 %**.

En voici la répartition selon l'origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre d'inscrits			Nombre de présents		
Loire-Atlantique - 44	235	324	63,65 %	198	279	63,99 %
Vendée - 85	89			81		
Autres départements des Pays de la Loire 49, 53, 72	22		4,32 %	17		3,90 %
Nouvelle-Aquitaine : 16, 17, 19, 23, 24, 33, 47, 64, 79, 86, 87	154		30,26 %	132		30,28 %
Autres départements	9		1,77 %	8		1,83 %
TOTAL		509			436	

b. Répartition des notes

Éventail des notes	Notes ≥ 14/20	Notes ≥ 12/20	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne /20
De 3 à 17,63/20	67 15,37 %	116 26,60 %	110 25,23 %	84 19,27 %	46 10,55 %	13 2,98 %	11,80

c. Conseils des correcteurs

- Sujet facilement réalisable ; l'annexe apportait à elle seule les 5 points nécessaires pour être admis à se présenter à l'épreuve orale.
- Malgré un avertissement sur les nombreuses fautes d'orthographe, les copies révèlent un niveau satisfaisant des candidats notamment en termes de capacité rédactionnelle.
- Même si les candidats comprennent globalement les questions, leur lecture trop rapide et approximative des consignes et du fonds documentaire ne leur permettent pas d'apporter des réponses précises et argumentées.
- Les connaissances des gestes barrières et des règles d'hygiène et de sécurité au travail sont faibles.
- L'environnement territorial semblent connu.
- Les candidats sont invités à prendre de la hauteur et la mesure de la responsabilité d'un agent de maîtrise.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

1/ Intitulé règlementaire

Il est rappelé qu'un cadrage indicatif est à disposition des candidats sur les sites internet des Centres de Gestion organisateurs.

Cette épreuve consiste en **un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

a. Cadrage de l'épreuve

La note de cadrage précise que l'entretien s'organise autour de 3 axes :

	Durée
I – Exposé du candidat sur son projet professionnel : <i>Il est attendu du candidat qu'il privilégie les expériences les plus cohérentes avec son poste actuel et son projet professionnel. Le candidat doit développer les points les plus attractifs de ses missions ; il sera évalué, entre autres, sur sa capacité à rendre compte de son parcours professionnel</i>	5 mn max
II – Connaissances et capacité à exercer les missions du cadre d'emplois des agents de maîtrise <i>Le jury évalue, par le biais de mises en situations professionnelles, la capacité du candidat à manager une équipe, gérer les conflits, contrôler les agents qu'il encadre. Il mesure également les connaissances des règles d'hygiène et de sécurité et la capacité du candidat à appréhender les missions et le rôle dévolus aux agents de maîtrise (contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs, ...).</i>	15 mn
III – Motivation, posture professionnelle et potentiel <i>Le candidat parvient-il à se projeter sur le poste ?</i>	Tout au long de l'entretien

L'épreuve orale s'est déroulée du 29 mars au 2 avril 2021 à l'espace Adélis à Nantes.

b. Niveau des candidats

Éventail des notes	Notes ≥ 14	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
de 4 à 18,50 / 20	29 (37,66 %)	17 (22,08 %)	16 (20,78 %)	11 (14,28 %)	3 (3,90 %)	1 (1,30 %)	12,39 / 20

* Notes éliminatoires

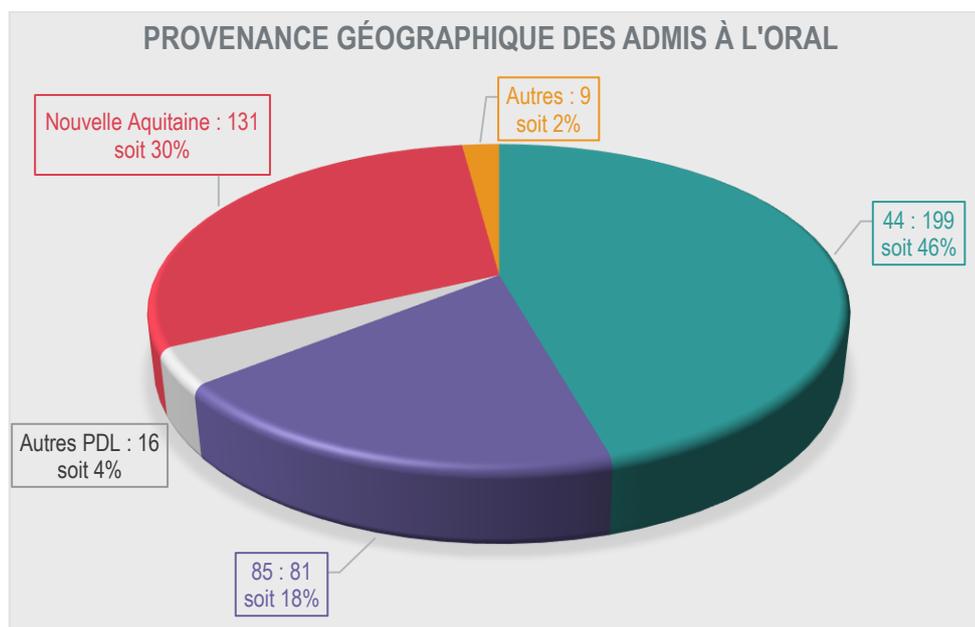
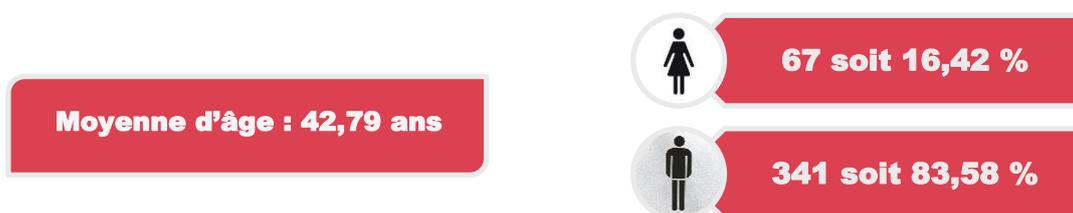
Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Ainsi, pour la session 2021, ce sont **268 candidats** qui sont **déclarés admis** à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale.

c. Conseils des examinateurs

- Majoritairement, les candidats parviennent à décrire la technicité particulière de leur poste mais pas à démontrer leur capacité d'encadrement.
- Le rôle d'un agent de maîtrise n'est pas toujours bien circonscrit.
- Les connaissances des règles d'hygiène et de sécurité au travail sont satisfaisantes.
- Les examinateurs perçoivent bien la motivation des candidats à évoluer professionnellement mais ils n'identifient pas de véritable projet professionnel avec une visibilité sur les leviers de progression.
- Les agents ayant suivis une préparation apportent une réflexion beaucoup plus théorique, au-delà de l'expérience et démontrent mieux leur implication dans leur poste. Les examinateurs incitent fortement les agents à se former.

2/ Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale



3/ Profil des candidats admis

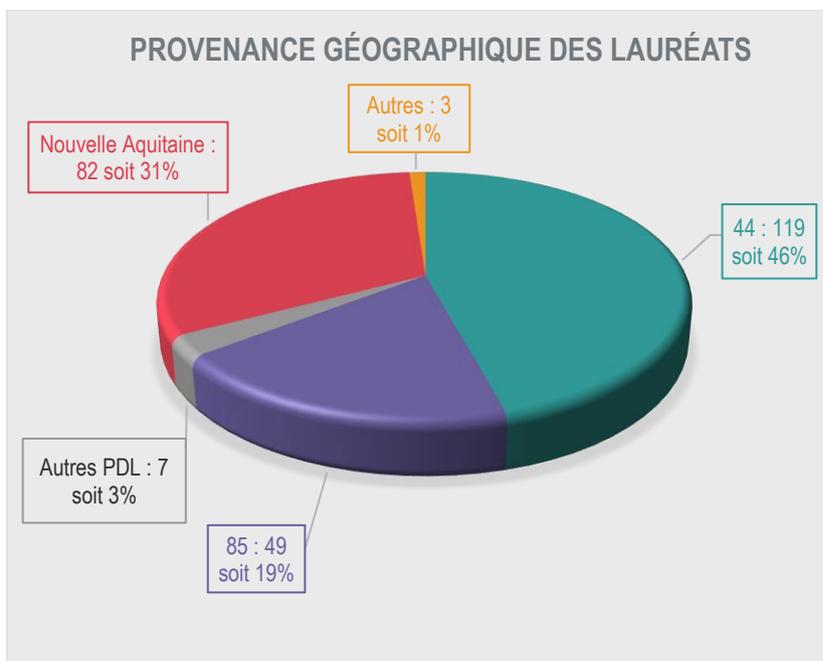
Moyenne d'âge : 42 ans



46 soit 17,16 %



222 soit 82,83 %



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Passer un examen professionnel de promotion interne exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Une attention et un effort particuliers doivent être portés à l'écrit sur l'orthographe, et de la gestion du temps sont indispensables.

Par ailleurs, il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant de proximité et de se positionner en tant qu'agent de maîtrise. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante en se cantonnant à une position d'adjoint technique.

Clairement, il ne suffit pas de disposer de l'ancienneté requise pour être légitime à occuper un poste d'agent de maîtrise. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur aptitude à accéder à ce grade particulièrement exigeant.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 1^{er} juin 2021

La présidente du jury,

Françoise DELABY